

TARIFS 2023/2024 - PRIMAIRE MASSILLON

La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

La contribution annuelle peut être payée :

- en une fois en début d'année scolaire
- en trois fois au début de chaque trimestre
- en neuf fois par prélèvement automatique.

SI VOUS CHOISISSEZ LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

C'est un moyen de paiement :

- **Pratique** : vous êtes libérés du souci de régler vous-mêmes vos factures et vous évitez les désagréments liés à une échéance oubliée,
- **Gratuit** : le prélèvement est gratuit,
- **Souple** : vous pouvez interrompre le prélèvement en cours d'année en avisant votre agence et l'école MASSILLON 15 jours avant l'échéance.

Mais surtout, cela vous permet de mieux gérer votre budget en étalant la dépense. Il consiste en neuf mensualités, prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement SEPA et souhaitez le faire, veuillez retourner le formulaire ci-joint accompagné d'un IBAN au service comptabilité avant le 8 septembre 2023.

Sauf indication contraire écrite de votre part, l'autorisation de prélèvement automatique mensuel est reconduite d'une année scolaire à l'autre.

FRAIS FIXES		TARIF ANNUEL 2023 2024
Par élève	Contribution annuelle	1.773,41 €
	Projet numérique	80,00 €
AUTRES FRAIS **		
Par famille	APEL	27,00 €
Par élève	Assurance	10,00 €



**** AUTRES FRAIS :**

APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

Elle représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation de l'APEL, par famille, est de 27,00 €.

Les familles ne désirant pas cotiser à l'APEL doivent le faire savoir au service comptabilité par écrit **avant le 8 septembre 2023.**

Pour les familles qui cotisent déjà à l'APEL pour un enfant plus âgé, la cotisation de l'APEL de Paris n'est pas due.

Votre cotisation APEL sera alors réduite de 12,40 € et passera de 27 € à 14,60 €.

Dans ce cas, merci de faire un écrit au service de comptabilité en précisant le nom de l'élève et l'établissement concerné **avant le 8 septembre 2023.**

L'ASSURANCE :

Le montant de l'assurance est de 10,00 € par élève. Cette assurance vient en complément de la "Responsabilité chef de famille". Il s'agit d'un contrat de groupe, souscrit auprès de "Mutuelles du Mans Assurances", englobant la responsabilité civile, l'individuel accident et le rapatriement.

DEMI PENSION :

Par élève	forfait 5 repas	Tarif annuel 2023 2024
	forfait 4 repas	1.221,50 €
	forfait 3 repas	977,20 €
	forfait 2 repas	732,90 €
	forfait 1 repas	488,60 €
		244,30 €

Il existe 3 catégories d'élèves :

- **Externe** : élève qui ne déjeune jamais et est autorisé à sortir de l'établissement entre 12h15 et 13h45.
- **Demi-pensionnaire** : élève qui déjeune au self et qui n'est pas autorisé à sortir de l'établissement entre 12h15 et 13h45 les jours où il déjeune au self.
- **Occasionnel** : élève qui déjeune exceptionnellement, sans régularité. La carte de cantine devra être chargée à la comptabilité, si possible 24 heures à l'avance.

➤ **Aucun repas préparé à la maison ou acheté à l'extérieur ne sera accepté, sauf obligation médicale.**

	Occasionnel	Demi- Pensionnaire
Coût du repas	8,45 €	6,98 €
Coût annuel de la carte		8,98 €

L'inscription à la cantine et le règlement d'un acompte cantine pour l'année scolaire 2023/2024 se feront directement sur le site « Ecole Directe » dans l'espace des familles, à partir du 24 août 2023 et jusqu'au 24 septembre 2023 inclus.

Le choix de la demi-pension engage pour toute l'année scolaire 2023/2024.